



**MADE IN
GREEN**

Standard

OEKO-TEX® MADE IN GREEN

Édition 01.2025

OEKO-TEX

Association internationale pour la recherche et les analyses
chimiques dans le domaine de l'écologie du textile et du cuir

OEKO-TEX Service GmbH

Genferstrasse 23, CH-8002 Zurich

+41 44 501 26 00

www.oeko-tex.com

Contenu

1. Objectif.....	3
2. Applicabilité d' OEKO-TEX® MADE IN GREEN	3
2.1 Exigences et critères : B2C (produits finis que les consommateurs peuvent acheter chez les détaillants, distributeurs)	4
2.2 Exigences et critères : B2B (produits semi-finis vendus à des entreprises de la chaîne d'approvisionnement ou « supply chain »	5
3. Marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN	6
3.1 Contenu et déclaration	6
3.2 Licences (marques)	8
3.3 Utilisation de la marque	8
4. Procédure d'obtention du label OEKO-TEX® MADE IN GREEN.....	8
4.1 Conditions générales.....	8
4.2 La plateforme myOEKO-TEX®	8
4.3 Le processus MADE IN GREEN	9
4.3.1 Application	9
4.3.2 Connexion.....	9
4.3.3 Définition de l'article	11
4.3.4 Préparation des labels.....	15
4.3.5 Étiquetage	15
5. Base de la relation juridique	15
5.1 Base juridique OEKO-TEX® MADE IN GREEN.....	15
5.2 Utilisation de la marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN	15
5.3 Assurance qualité OEKO-TEX.....	15
5.4 Utilisation du label MADE IN GREEN.....	16
5.4.1 Validité.....	16
5.4.2 Utilisation abusive et retrait de la licence	16
Annexe 1	17



MADE IN
GREEN

Annexe 2.....	17
Annexe 3.....	17
3.1 Utilisation du label MADE IN GREEN par des tiers	17
3.2 Ré-étiquetage d'un identifiant de produit existant par un tiers	18
3.3 Utilisation du label publicitaire MADE IN GREEN par des tiers	18
Annexe 4.....	18
4.1 Exemples de mise en œuvre des critères MADE IN GREEN	18
Annexe 5.....	19
5.1 Conditions supplémentaires.....	19
5.2 Etapes de productions	19
5.3 Type d'utilisateurs de tableaux de bord	19
I Annexe	20
II Annexe	20

Impressum

Propriétaire et éditeur de médias
OEKO-TEX Service GmbH Genferstrasse 23
CH-8002 Zurich

Lieu d'origine
Zurich (Suisse)

Impression
Propre système de copie



1. Objectif

Le standard MADE IN GREEN fait partie de l'offre : analyses chimiques, labellisation et licences (produits OEKO-TEX®) proposée par l'Association internationale pour la recherche et les analyses chimiques dans le domaine de l'écologie du textile et du cuir, représentée par OEKO-TEX Service GmbH (OEKO-TEX®). Vous trouverez de plus amples informations sur l'offre produits et la liste des instituts agréés par OEKO-TEX® (Institut) conformément à l'annexe 1 Instituts OEKO-TEX® sur le site Internet d'OEKO-TEX® (www.oeko-tex.com).

Le standard MADE IN GREEN est un document qui définit les conditions d'obtention du label OEKO-TEX® MADE IN GREEN (MADE IN GREEN). Les conditions d'utilisation (ToU) applicables à tous les produits OEKO-TEX® (standards), telles que définies à l'annexe II, s'appliquent également.

L'objectif de MADE IN GREEN est d'assurer la traçabilité des produits. Selon les référentiels OEKO-TEX®, les produits ne doivent pas contenir de substances nocives et doivent être fabriqués de manière durable, respectueuse de l'environnement et socialement responsable. Cela implique la transparence de tous les processus de production du textile et du cuir au sein de la chaîne d'approvisionnement. De plus, les unités de production ou les matières et accessoires utilisés doivent être labellisés par OEKO-TEX®. La labellisation pour les textiles est OEKO-TEX® STANDARD 100 ou OEKO-TEX® ORGANIC COTTON (STANDARD 100, ORGANIC COTTON). La labellisation pour le cuir est OEKO-TEX® LEATHER STANDARD (LEATHER STANDARD). La labellisation des unités de production textile et cuir est OEKO-TEX® STeP (STeP).

En rendant les chaînes d'approvisionnement transparentes, MADE IN GREEN favorise la transparence et crée un moyen de communication pour fournir aux consommateurs et aux autres groupes de parties prenantes des informations crédibles sur les actions responsables.

Ce document est régulièrement mis à jour. Vous trouverez la version en vigueur l'adresse suivante : www.oeko-tex.com.

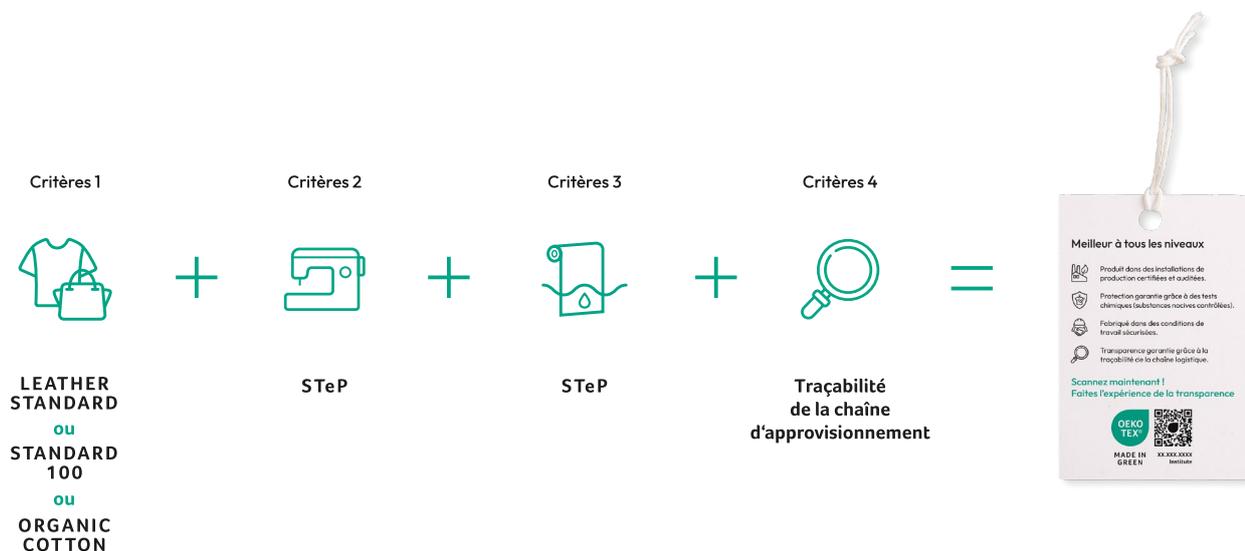
2. Applicabilité d' OEKO-TEX® MADE IN GREEN

Toute entreprise qualifiée de la chaîne de fabrication du textile et du cuir peut apposer le label MADE IN GREEN sur ses produits et ses gammes de produits. Cela s'applique non seulement aux fabricants, mais aussi aux transformateurs, aux grossistes, aux détaillants et aux marques. Ces dernières peuvent délivrer un label MADE IN GREEN avec leur propre identifiant produit unique, ID de produit¹ sans être certifiées selon STeP, à condition qu'elles ne fabriquent pas elles-mêmes le produit en question, qu'elles ne réalisent aucun traitement humide ou chimique et que leurs fournisseurs remplissent les exigences et les critères de MADE IN GREEN.

Les prestataires de services (par exemple, les teinturiers à façon) ne peuvent pas délivrer de numéros d'identification unique de produits MADE IN GREEN.

¹ Chaque étiquette MADE IN GREEN contient un numéro d'identification produit unique. L'identifiant du produit est également le numéro de licence MADE IN GREEN. L'identifiant du produit, numéro et/ou QR code, indique que le produit a été testé et contrôlé en laboratoire pour son innocuité chimique, qu'il a été produit de manière durable, et permet d'identifier son lieu de fabrication. Ces informations, sont disponibles, en renseignant le numéro d'identification unique sur le site www.oeko-tex.com ou en scannant le code QR.

2.1 Exigences et critères : B2C (produits finis que les consommateurs peuvent acheter chez les détaillants, distributeurs)



Critères 1:

Le produit doit être labellisé OEKO-TEX® STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD.

Critères 2:

Tous les ateliers de confection doivent être labellisés OEKO-TEX® STeP.

Critères 3:

Les composants individuels qui représentent au moins 5 % du poids total du produit doivent être fournis par des unités de production labellisées OEKO-TEX® STeP. Cela concerne uniquement les sites de production utilisant des procédés humides/chimiques. Les accessoires en métal et en plastique, ainsi que le caoutchouc et le carton ne sont pas pris en compte.

Critères 4:

L'un des principaux objectifs de MADE IN GREEN est d'assurer la traçabilité des produits. Chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement doit donc être enregistrée sur la plateforme myOEKO-TEX® et utiliser activement le tableau de bord MADE IN GREEN. Pour garantir la transparence de la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN pour les acheteurs et les consommateurs, la chaîne d'approvisionnement doit couvrir toutes les étapes de la production, sans ramifications ni alternatives. Les processus de production de tous les composants principaux qui remplissent les critères 2-3 doivent être inclus dans la chaîne d'approvisionnement. Au moins un composant pour les produits finis doit être ajouté.

*

- Une seule installation de confection est autorisée par chaîne d'approvisionnement à moins qu'il existe un autre processus de confection lié à ce produit (sinon la double source d'approvisionnement nécessite des identifiants de produit distincts avec un numéro d'identifiant différent).



- Une seule installation de traitement humide/chimique par chaîne d'approvisionnement est autorisée, à moins qu'il n'existe un autre traitement humide/chimique spécifique à ce produit (une chaîne d'approvisionnement distincte nécessite des numéros différents).
- Plusieurs matières premières, fils, accessoires et fournisseurs de produits chimiques sont autorisés pour la chaîne d'approvisionnement du label MADE IN GREEN.

2.2 Exigences et critères: B2B (produits semi-finis vendus à des entreprises de la chaîne d'approvisionnement ou «supply chain»)

Critères 1:

Le produit doit être labellisé OEKO-TEX® STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD.

Critères 2:

Tous les ateliers de confection doivent être labellisés OEKO-TEX® STeP.

Critères 3:

Les composants individuels qui représentent au moins 5 % du poids total du produit doivent être fournis par des unités de production labellisées OEKO-TEX® STeP. Il s'agit uniquement de sites de production utilisant des procédés humides/chimiques. Les accessoires en métal et en plastique, ainsi que le caoutchouc et le carton, ne sont pas pris en compte.

Critères 4:

Un des objectifs principaux de MADE IN GREEN est d'assurer la traçabilité des produits. Chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement doit donc être référencée sur la plateforme myOEKO-TEX® et utiliser activement le tableau de bord MADE IN GREEN. Pour garantir la transparence de la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN, pour les acheteurs et les consommateurs, la chaîne d'approvisionnement doit couvrir toutes les étapes de la production. Les processus de production de tous les composants principaux qui remplissent les critères 2-3 doivent être inclus dans la chaîne d'approvisionnement. Au moins un composant pour les produits semi-finis doit être ajouté.

*

- Une seule installation de confection est autorisée par chaîne d'approvisionnement à moins qu'il existe un autre processus de confection lié à ce produit (sinon la double source d'approvisionnement nécessite des identifiants de produit distincts avec un numéro d'identifiant différent).
- Une seule installation de traitement humide/chimique par chaîne d'approvisionnement est autorisée, à moins qu'il n'existe un autre traitement humide/chimique spécifique à ce produit (une chaîne d'approvisionnement distincte nécessite des numéros différents).
- Plusieurs matières premières, fils, accessoires et fournisseurs de produits chimiques sont autorisés pour la chaîne d'approvisionnement du label MADE IN GREEN.

Critère 5: pour B2B uniquement

Le propriétaire du label MADE IN GREEN doit être labellisé selon OEKO-TEX® STeP. Les négociants et les transformateurs sont exclus, mais le produit semi-fini qu'ils vont vendre doit provenir d'une entreprise labellisée STeP.



3. Marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN

3.1 Contenu et déclaration

OEKO-TEX® MADE IN GREEN permet d'avoir accès à une traçabilité sur toute la chaîne d'approvisionnement pour différentes catégories de produits :

- les textiles (par exemple, les vêtements, les textiles de maison, les tissus, les tricots, les non-tissés, les accessoires textiles),
- les cuirs (par exemple, les vêtements, les cuirs finis et semi-finis, les panneaux de fibres de cuir, les accessoires en cuir)

Le label MADE IN GREEN assure à l'utilisateur que le produit textile ou cuir :

- est fabriqué à partir de matériaux dont l'innocuité chimique a été testée et contrôlée en laboratoire
- a été fabriqué dans unités de production environnementalement responsable
- des conditions de travail sécurisées et socialement responsables.

MADE IN GREEN offre la transparence en permettant d'identifier, de comparer et d'évaluer les chaînes d'approvisionnement. Il est ainsi possible de savoir où ont eu lieu les différentes étapes de production d'un article. Chaque article portant le label MADE IN GREEN peut être tracé au moyen d'un identifiant unique ou d'un QR code. Le label fournit des informations sur les sites de production tout au long de la chaîne d'approvisionnement où le textile ou le cuir a été produit, permettant d'identifier les étapes ainsi que les entreprises de fabrication et sur les pays de production. Cette traçabilité permet aux partenaires B2B d'évaluer la chaîne d'approvisionnement.

Le label MADE IN GREEN constitue un moyen de communication privilégié pour les entreprises qui présentent leurs processus responsables et aide les consommateurs (B2C) à prendre des décisions d'achat durables en leur fournissant des informations facilement accessibles.

Le label MADE IN GREEN témoigne à la fois d'un engagement en faveur d'une production de textile ou de cuir durable et d'un investissement continu dans la qualité et la sécurité en lien avec la durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

L'identification d'un produit MADE IN GREEN prouve que tous les textiles, cuirs et autres composants d'un produit ont été testés et contrôlés pour leur innocuité chimique, les pesticides et autres substances nocives. Cela se fait par le biais de la labellisation OEKO-TEX® STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD. En outre, MADE IN GREEN garantit que ces produits textiles ou cuir ont été fabriqués selon des processus durables, dans des conditions de travail respectueuses de l'environnement et socialement responsables. Cette garantie est obtenue grâce à la labellisation OEKO-TEX® STeP.

La labellisation OEKO-TEX® STANDARD 100 consiste à tester et certifier indépendamment à l'échelle internationale les produits textiles bruts, semi-finis et finis à tous les niveaux de traitement, ainsi que pour les matériaux accessoires utilisés. Les exemples d'articles pouvant être labellisés sont les fils bruts et teints/finis, les tissus et les tricots, les accessoires tels que les boutons, les fermetures à glissière, les fils de couture coudre ou les étiquettes, ainsi que les articles prêts à l'emploi de différents types (vêtements de tous types, textiles domestiques et ménagers, linge de lit, produits en tissu éponge, etc.).

Sur la base de son catalogue d'analyses complet et rigoureux, le STANDARD 100 tient compte des éléments suivants :

- les réglementations légales importantes, couvrant les substances interdites telles que : les colorants azoïques,



MADE IN
GREEN

- le pentachlorophénol, les substances per- et poly-fluoroalkyles (PFAS), le cadmium, le plomb (US-CPSIA), etc.
- de nombreux produits chimiques nocifs, même s'ils ne sont pas encore légalement réglementés
- de nombreuses sous-catégories pertinentes pour l'environnement
- les exigences des annexes XVII et XIV du règlement européen sur les produits chimiques REACH, de la loi américaine CPSIA (plomb), du règlement européen sur les POP ainsi que de la liste des substances SVHC candidates de l'ECHA (dans la mesure où l'Association OEKO-TEX® estime qu'elles sont pertinentes pour les articles). Les évolutions jugées pertinentes sont prises en compte aussi rapidement et efficacement que possible par le biais de mises à jour du Standard).

Les critères de mesures et les valeurs limites du STANDARD 100 vont souvent bien au-delà des normes nationales et internationales applicables.

Les certificats STANDARD 100 requis doivent être valides au moment de la délivrance du label .²

La labellisation OEKO-TEX® ORGANIC COTTON est basée sur les critères du OEKO-TEX® STANDARD 100 et s'applique à tout article textile composé d'au moins 70% de coton biologique. Toutefois, les mélanges de coton conventionnel et biologique sont interdits dans cette labellisation . La labellisation ORGANIC COTTON offre une traçabilité de la ferme au produit grâce à une vérification de la chaîne de contrôle en suivant le flux des marchandises basée sur des certificats de transaction. Les produits portant ce label ont été fabriqués sans utilisation d'OGM ni pesticides et ont été testés au regard d'autres substances nocives.

Le label OEKO-TEX® LEATHER STANDARD définit les conditions générales, techniques et juridiques pour les contrôles chimiques et la labellisation des matériaux en cuir, des panneaux en fibres de cuir, des peaux , des fourrures et des produits fabriqués avec ces matériaux sur la base du standard, ainsi que pour l'octroi de licences et l'utilisation de la marque OEKO-TEX® LEATHER STANDARD. Le LEATHER STANDARD est applicable si le matériau est du cuir ou du cuir semi-fini selon la norme EN 15987 ou des panneaux de fibres de cuir, et ce à toutes les étapes de production . Le référentiel est également valable pour les articles prêts à l'emploi fabriqués avec ces matériaux (par exemple, les vêtements en cuir, les accessoires en cuir confectionnés). Le standard LEATHER s'applique également aux matériaux d'ameublement en cuir. Si le produit en cuir (par exemple un vêtement en cuir) contient également des composants textiles et non textiles (par exemple métalliques), les conditions et les critères du dernier STANDARD100 en vigueur s'appliquent à ces composants.

OEKO-TEX® STeP est un label indépendant destiné aux fabricants de la chaîne de production dans les secteurs du textile et du cuir souhaitant communiquer sur leur processus de production durable, traçable, crédible et clair. L'évaluation est réalisée à l'aide de systèmes de management de la qualité, des produits chimiques et de l'environnement. L'objectif de la labellisation STeP est la mise en œuvre permanente de processus de production respectueux de l'environnement, préservant la santé, améliorant la sécurité des salariés et garantissant des conditions de travail socialement responsable.. La labellisation STeP propose une analyse et une évaluation complètes des conditions de production durables. Il s'agit notamment d'aider les sites de production à mesurer et à améliorer durablement leurs performances environnementales, leurs performances en matière de sécurité au travail et leur responsabilité sociale, ainsi qu'à faire connaître ces points de manière transparente à l'industrie et aux consommateurs. Les certificats STeP requis doivent être valides au moment de la délivrance du label.³

² De plus amples informations sur le STANDARD 100, le ORGANIC COTTON ou le LEATHER STANDARD sont disponibles à l'adresse suivante : www.oeko-tex.com.

³ De plus amples informations sur STeP sont disponibles à l'adresse suivante : www.oeko-tex.com.



3.2 Licences (marques)

Les conditions d'utilisation de la marque (label) sont basées sur le Standard MADE IN GREEN et les conditions d'utilisation de l'annexe II.

Conformément à la signification de MADE IN GREEN, le label MADE IN GREEN est protégé par le droit des marques. MADE IN GREEN est une marque déposée au niveau international.

Pour renforcer la protection de la marque, non seulement la marque MADE IN GREEN en tant que telle, mais aussi OEKO-TEX® (OEKOTEX, ÖKO-TEX) et divers éléments de conception tels que le logo et l'icône sont protégés.

La marque MADE IN GREEN, y compris toutes les marques OEKO-TEX® telles que OEKO-TEX® STANDARD 100 et OEKO-TEX® STeP, ne doit être utilisée que par les personnes autorisées à le faire.

Les conditions préalables à l'octroi d'une licence sont la collecte des données sur la plateforme myOEKO-TEX® et le tableau de bord MADE IN GREEN conformément aux exigences, le respect de tous les critères MADE IN GREEN requis et l'acceptation des conditions d'utilisation (ToU) et des conditions générales spécifiques à l'institut.

3.3 Utilisation de la marque

Pour l'utilisation de la marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN, les principes et illustrations de l'annexe 2 Étiquetage, de l'annexe 3 Exigences pour la vérification et l'utilisation d'une étiquette par des tiers, de l'annexe 4 Exemples de mise en œuvre du label MADE IN GREEN et de l'annexe II Conditions d'utilisation (ToU) s'appliquent. L'utilisation de la marque MADE IN GREEN d'une autre manière ou sous une autre forme ou l'omission d'éléments individuels est expressément interdite.

Chaque label MADE IN GREEN doit être réalisé de manière à indiquer clairement à quel article se réfère l'identifiant unique du produit utilisé.

Ces obligations sont essentielles. La violation de ces obligations peut entraîner le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque MADE IN GREEN.

4. Procédure d'obtention du label OEKO-TEX® MADE IN GREEN

4.1 Conditions générales

Le label MADE IN GREEN n'est disponible qu'en utilisant la plateforme myOEKO-TEX® et le tableau de bord MADE IN GREEN.

4.2 La plateforme myOEKO-TEX®

La plateforme myOEKO-TEX® permet au client de gérer son portefeuille de produits OEKO-TEX®, ses données clients et les informations du guide d'achat.

La plateforme myOEKO-TEX® offre un outil de gestion en ligne pour les produits et les réseaux de fournisseurs qui permet de tenir à jour les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement. Pour accéder au tableau de bord MADE IN GREEN, le demandeur doit d'abord s'enregistrer à l'aide d'un formulaire de demande à www.oeko-tex.com.

La plateforme myOEKO-TEX® offre :

- Une plateforme qui permet de suivre et de gérer la durabilité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Elle répond aux exigences de qualité, d'efficacité, environnementales et sociales du processus définies dans le référentiel STeP. Ce processus est basé sur des indicateurs de performance (KPI), qui sont définis dans le standard STeP, et qui peuvent être documentés et suivis dans la section "Statistiques". L'utilisation de la section "Gestion des fournisseurs" permet de créer une vue d'ensemble des réseaux de la chaîne d'approvisionnement



MADE IN GREEN

reliant les entreprises à leurs fournisseurs.

- Des outils permettant d'effectuer des comparaisons et des analyses ciblées de fournisseurs au sein d'un réseau sur la base des facteurs suivants : score des entreprises certifiées STeP, indicateurs de performance et facteurs de durabilité. L'affichage transparent des indicateurs clés de performance sert de référence qui non seulement facilite la comparaison des fournisseurs, mais aide également à identifier et à éliminer les risques potentiels dans la chaîne d'approvisionnement existante. La visualisation qui en résulte permet de sélectionner de nouveaux fournisseurs ou d'améliorer les performances des fournisseurs existants.
- Une base de données qui permet l'analyse comparative et statistique de la chaîne d'approvisionnement ainsi que la gestion transparente des certificats OEKO-TEX® existants (STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD, STeP), y compris les contrôles de validité.

La plateforme myOEKO-TEX® peut être utilisée par toutes entreprises intéressées de l'industrie du textile ou du cuir, qu'elles soient ou non clientes d'OEKO-TEX®. De plus amples informations sur la plateforme myOEKO-TEX® et le tableau de bord MADE IN GREEN sont disponibles sur le site www.oeko-tex.com ou en contactant l'un des instituts OEKO-TEX® (annexe 1).

4.3 Le processus MADE IN GREEN

La procédure de demande du label MADE IN GREEN est décrite dans l'illustration ci-dessous.



1	2	3	4	5
Application	Connexion	Définition de l'article	Préparation de l'étiquette	Étiquetage
Application et accès à la plateforme	Recherche de fournisseur et envoi de la demande au fournisseur pour confirmation et connexion	Définition de l'article et de ses composants	Mettre en place, compléter et Téléchargez l'étiquette MADE IN GREEN	Étiqueter l'article avec l'étiquette MADE IN GREEN

4.3.1 Application

Pour obtenir l'accès à la plateforme myOEKO-TEX® et au tableau de bord MADE IN GREEN, le client doit d'abord renseigner le formulaire de demande sur le site www.oeko-tex.com. En soumettant le formulaire de demande pour MADE IN GREEN avec les CGU signées, le demandeur accepte que des frais administratif puissent être appliqué en fonction de l'assistance requise. L'utilisation de la plateforme myOEKO-TEX®, du tableau de bord MADE IN GREEN ainsi que l'émission de l'étiquette sont gratuits.

4.3.2 Connexion

Afin de créer une étiquette MADE IN GREEN (ID produit), le demandeur doit maîtriser ses chaînes d'approvisionnement. Le demandeur contacte les sites de production/fournisseurs concernés via la plateforme myOEKO-TEX® dans la section "Gestion des fournisseurs" et demande la mise à disposition de leurs données. Les sites de production /fournisseurs sollicités déterminent si le demandeur ou d'autres utilisateurs de la plateforme myOEKO-TEX® peuvent



MADE IN GREEN

consulter les données et lesquelles.

Le demandeur trouve les fournisseurs essentiels pour sa demande en saisissant le numéro de certificat du fournisseur (STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD ou STeP) ou le nom et l'adresse de l'entreprise. Cela permet d'inviter des fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur concerné peut confirmer l'invitation.

En confirmant la demande, le fournisseur peut décider quelles données rendre accessibles à ses clients sur la plateforme myOEKO-TEX® et le tableau de bord MADE IN GREEN. Il existe trois niveaux d'autorisation parmi lesquels le fournisseur en choisit un. En sélectionnant le niveau de permission, les données correspondantes sont automatiquement affichées dans le tableau de bord MADE IN GREEN et sur le site web.

Le propriétaire du label a accès aux informations des fournisseurs au moins avec le niveau d'autorisation 1.



Niveau d'autorisation 1

Les fournisseurs restent anonymes

Autorisation 1	▼
Site web B2B : Afficher le pays, les certifications et le type d'opérations	
Site web B2C (client final) : Afficher le pays de l'établissement et le type d'opération	



Niveau d'autorisation 2

Publication des données relatives aux fournisseurs (y compris la chaîne d'approvisionnement du fournisseur)

- Nom de l'entreprise
- Adresse
- Notation STeP

Autorisation 2	▼
Site web B2B : Affichez le nom de l'entreprise, les certifications, le type d'opérations et les données de notation OEKO-TEX® STeP - totales et modulaires.	
Site web B2C (client final) : Affichez le pays, le nom et l'adresse de l'établissement, ainsi que le type d'opération.	



Niveau d'autorisation 3

Publication des données relatives aux fournisseurs (y compris la chaîne d'approvisionnement du fournisseur)

- Nom de l'entreprise
- Adresse
- Notation STeP
- Rapport d'audit

Autorisation 3	▼
Site web B2B : Affichez le nom de l'entreprise, les certifications, le type d'activités et la notation OEKO-TEX® STeP. données - totales et modulaires et accès au dernier rapport d'audit STeP (rapport de certification positif ou négatif)	
Site web B2C (client final) : Affichez le pays, le nom et l'adresse de l'établissement, ainsi que le type d'opération.	

Publication des données B2B:

Le niveau de permission spécifié dans la plateforme myOEKO-TEX® est affiché dans le tableau de bord MADE IN GREEN comme suit :

- Niveau d'autorisation 1 : Le pays, les labellisations STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD et STeP et les types d'opérations sont affichés.
- Niveau d'autorisation 2 : Le pays, le nom de l'entreprise, l'adresse, les types d'opérations, les labellisations



STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD et STeP, les résultats STeP (totaux et modulaires) sont affichés.

- Niveau d'autorisation 3 : Le pays, le nom de l'entreprise, l'adresse, les types d'opérations, les labellisations STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD et STeP, les résultats STeP (totaux et modulaires), le rapport d'audit STeP sont affichés.

Publication de données B2C :

Le niveau d'autorisation spécifié dans la plate-forme myOEKO-TEX® est affiché comme suit dans le contrôle des labels sur www.oeko-tex.com lorsque le label MADE IN GREEN lié y est interrogé :

- Niveau d'autorisation 1 : Pays et types d'opérations tels que les icônes sont affichées.
- Niveau d'autorisation 2 : le pays, le nom de l'entreprise, l'adresse et les types d'opérations sous forme d'icônes sont affichés.
- Niveau d'autorisation 3 : le pays, le nom de l'entreprise, l'adresse et les types d'opérations sont affichés sous forme d'icônes.

4.3.3 Définition de l'article

La définition de l'article contient l'identification du produit, du composant respectif et des étapes du processus au sein de la chaîne d'approvisionnement correspondante. C'est la base de la création de l'identifiant unique du produit MADE IN GREEN.

Le demandeur saisit les informations suivantes sur l'article en anglais (des traductions peuvent être ajoutées) :

- Nom de l'article: il se compose uniquement du nom du produit et du type de produit (par exemple, le nom de la marque du produit). Si deux articles ou plus, appartiennent à la même catégorie de produits et ayant la même fonction, ils doivent être vendus en tant qu'ensemble, et le nom de l'article doit contenir des informations sur l'ensemble d'articles.
 - Exemple 1: Chemises polo [marque].
 - Exemple 2: Jupe crayon en cuir [marque].
 - Exemple 3: Pyjama pour filles de [marque].
- Numéro d'article: doit être spécifié pour une identification plus poussée (par exemple, le numéro de l'article).
- Description de l'article: comprend des informations sur les matériaux utilisés dans le produit, y compris, au minimum, la teneur en fibres des principaux composants. La description de l'article doit contenir toute autre description importante du produit (par exemple, les processus de teinture, de finition et/ou d'impression). Pour les ensembles d'articles, la description doit contenir des informations sur tous les types de produits de l'ensemble. Les informations figurant dans le champ "Nom de l'article" ne doivent pas être répétées. La description de l'article doit être formulée sous la forme d'une phrase.
 - Exemple 1: polo de coupe moderne pour hommes en jersey 100 % coton.
 - Exemple 2: Jupe en cuir 100% daim produite à partir de peau d'agneau.
 - Exemple 3: l'ensemble pyjama comprend un haut à manches longues et un pantalon en polyester/élasthane, teint dans la masse, imprimé sur toute la surface.
 - Exemple 4: T-shirt en tricot 100 % coton et mélanges de polyester, viscose et élasthane, teint dans la masse et imprimé aux pigments.
- Catégories (par exemple, produit fini ou semi-fini)
- Sélection du certificat STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD approprié
- Article teinté ou brut/gris (possibilité de sélectionner des couleurs d'article spécifiques)

4.3.3.1 Article

Un article est un produit textile ou cuir qui peut être labellisé MADE IN GREEN.

4.3.3.2 Exigences relatives à l'identification du produit MADE IN GREEN



L'identifiant du produit MADE IN GREEN est généré par le tableau de bord MADE IN GREEN pour chaque article avec sa chaîne d'approvisionnement spécifique. Chaque label MADE IN GREEN possède donc un identifiant produit unique.

Lorsque l'identifiant du produit est saisi dans [OEKO-TEX® Label Check](#), les informations suivantes sur le produit peuvent être affichées. Ces informations doivent être prédéfinies dans le tableau de bord MADE IN GREEN.

- Validité et traçabilité du label: Confirmation que ce produit a été fabriqué conformément aux exigences du standard MADE IN GREEN.
- Article chaîne d'approvisionnement: La localisation et les types de producteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN sur la carte du monde. En fonction du niveau d'autorisation sélectionné (1-3), des informations supplémentaires sont disponibles (par exemple, l'adresse des sites de production).
- Nom et description de l'article :
 - Le terme "recyclé" ne doit être utilisé dans le nom de l'article et/ou la description d'un produit labellisé MADE IN GREEN que si l'article est couvert par le certificat de matériaux recyclés du STANDARD 100 correspondant
 - Le terme "biologique" ne sera utilisé dans le nom et/ou la description d'un produit labellisé MADE IN GREEN que si l'article est couvert par le certificat OEKO-TEX® ORGANIC COTTON correspondant.
- Numéro(s) d'article
- Couleur(s) de l'article
- Image du produit. L'image du produit est destinée à servir d'exemple et à donner plus de transparence aux consommateurs finaux. L'image du produit doit être une photo professionnelle représentative du produit labellisé "MADE IN GREEN", c'est-à-dire une image du produit sans emballage, papier d'aluminium, papier d'emballage, carton et sac en plastique. L'image du produit peut représenter toutes les couleurs disponibles d'un groupe d'articles.

Le produit peut être tracé jusqu'au pays de fabrication. Tous les principaux processus de fabrication de la chaîne d'approvisionnement du label MADE IN GREEN doivent être décrits conformément aux critères du chapitre 2 Applicabilité du label OEKO-TEX® MADE IN GREEN. L'objectif de MADE IN GREEN est une chaîne d'approvisionnement 100% traçable pour tous les processus de fabrication spécifiques au produit, depuis l'entrée des matières premières jusqu'à la sortie de l'usine du produit fini ou semi-fini.

Si le produit est fabriqué à partir de matériaux recyclés, tous les fournisseurs qui s'approvisionnent, achètent ou transforment ces matériaux recyclés doivent être inclus dans la chaîne d'approvisionnement du label MADE IN GREEN afin de garantir la transparence et une cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement sur le site www.oeko-tex.com Label Check.

Les processus humides/chimiques des principaux composants du produit qui ont lieu après le recyclage doivent être certifiés OEKO-TEX® STeP (par exemple, la teinture/la finition du tissu/du vêtement, le lavage). Le produit fabriqué à partir de matériaux recyclés doit être certifié OEKO-TEX® STANDARD 100.

4.3.3.3 Spécifications pour les composants MADE IN GREEN

Les composants comprennent toutes les parties individuelles de l'article à marquer du label MADE IN GREEN. Un seul producteur spécifique peut être défini pour chaque composant. Le demandeur saisit les informations relatives aux composants en anglais (des traductions peuvent être ajoutées).

Les demandes de composants doivent être validées par les fournisseurs concernés. Les composants individuels qui représentent au moins 5 % du poids total du produit doivent être fournis par des sites de production certifiées OEKO-TEX® STeP. Il s'agit uniquement de sites utilisant des procédés humides/chimiques. Les accessoires en métal et en plastique, ainsi que le caoutchouc et le carton ne sont pas pris en compte.

- Un composant principal est un composant unique qui représente au moins 5 % du poids total de l'article MADE IN GREEN.
- Un petit composant est un composant unique qui pèse moins de 5 % du poids total de l'article MADE IN GREEN.

Composants de l'article principal ayant une composition matérielle différente (mélange de fibres) :

Toutes les installations de filature humide doivent être incluses dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN et certifiées conformément au Standard OEKO-TEX® STeP. Cela s'applique à toutes les compositions matérielles d'un composant d'article principal, quel que soit leur mélange de fibres.

- Exemple a) T-Shirt - composant principal : Tissu tricoté en 98 % coton (filé mécaniquement), 2 % viscose (filé humide/chimique), en mélange gris.
 - La labellisation STeP est recommandée pour les processus de filature humide, c'est-à-dire la fabrication de fibres de viscose, et devrait être incluse dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN.
- Exemple b) Bermuda - composant principal : Tissu tricoté composé de 50 % de coton (filé mécaniquement), 45 % de lyocell (filé humide/chimique), 5 % d'élasthanne (filé thermiquement).
 - La labellisation STeP pour les processus de filage humide est recommandée, c'est-à-dire la fabrication de fibres lyocell, et devrait être incluse dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN.

Article principal composants avec différentes technologies de teinture :

Toutes les installations de teinture doivent être incluses dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN et certifiées selon OEKO-TEX® STeP (à l'exception des procédés de teinture par filage thermique). Cela s'applique à toutes les compositions matérielles d'un composant d'article principal, quel que soit leur mélange de fibres.

- Exemple a) Salopette de travail - principaux composants : Tissus (teint en pièce) composé de 65 % de polyester recyclé et de 35 % de coton. Bretelles en 100 % polyester (filé-teint thermiquement).
 - La labellisation STeP pour les processus de teinture humide est requise, c'est-à-dire la teinture en pièces, et doit être incluse dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN.
- Exemple b) T-Shirt - composant principal : Tricots en 98 % coton (blanchi en fil), 2 % viscose (teinture par filage humide/chimique), en mélange gris.
 - La labellisation STeP pour les processus de teinture par voie humide est requise, c'est-à-dire le blanchiment du fil de coton, et doit être incluse dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN.
 - La labellisation STeP pour le processus de teinture par filage humide/chimique est recommandée, c'est-à-dire la teinture par filage des fibres de viscose, et devrait être incluse dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN.
- Exemple c) Caleçon boxer - principaux composants : Tricots (teint en pièce) composé de 95% de coton, 5% d'élasthanne. Ceinture élastique en 60% polyester (teint en fil), 30% polyamide (teint en fil), 10% élasthanne (teint thermiquement).
 - La labellisation STeP pour les processus de teinture par voie humide est requise, c'est-à-dire la teinture des pièces, la teinture des fils de polyester et de polyamide, et doit être incluse dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN.

Des exemples de produits illustrant la manière dont le programme MADE IN GREEN peut être mis en œuvre sont présentés à l'annexe 4, [Implementation Examples](#) MADE IN GREEN.

4.3.3.4 Spécifications pour les groupes d'articles MADE IN GREEN

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un groupe d'articles ou une ligne de produits peut être réuni dans un seul numéro d'identification de produit. Toutefois, les exigences suivantes doivent être respectées afin que la transparence des étapes de production individuelles pour toutes les parties concernées du groupe d'articles soit correctement assurée:

- L'ensemble du groupe d'articles doit provenir de la même chaîne d'approvisionnement avec des processus de



MADE IN
GREEN

production identiques. Cela permet de garantir la transparence des différentes étapes de production et de déterminer clairement l'impact environnemental du groupe d'articles.

- Les exemples suivants ne sont pas considérés comme ayant des processus de production identiques pour MADE IN GREEN et ne peuvent pas être combinés en un seul identifiant de produit, même s'ils proviennent de la même chaîne d'approvisionnement :
 - groupe d'articles teints avec différentes techniques de teinture (par exemple, teinture de fibres, de fils, de pièces, de vêtements),
 - groupe d'articles imprimés avec différentes technologies d'impression (par exemple, motif, impression intégrale, impression à jet d'encre),
 - groupe d'articles teintés en une seule couleur sans impression versus groupe d'articles imprimés,
 - groupe d'articles tissés par rapport au groupe d'articles tricotés,
 - etc.
- Le même nombre de composants doit être impliqué (la proportion de composants en poids est comparable dans l'ensemble du groupe d'articles ou de la ligne de produits),
- Catégorie de produit et fonction identiques (par exemple, veste de protection contre pantalon décontracté),
- L'ensemble du groupe d'articles ou de la ligne de produits est couvert par un seul certificat STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD,
- Le processus de fabrication du groupe d'articles ou de la ligne de produits doit être certifié conformément au Standard STeP.

Exemples d'application :

- a) T-shirt en 20 couleurs + produit au sein d'une seule chaîne d'approvisionnement = 1 ID produit
- b) T-shirt en 20 couleurs + produit par trois chaînes d'approvisionnement = 3 ID de produit
- c) Pull et T-shirt + produits dans une même chaîne d'approvisionnement = 2 ID de produit (1 ID pour le pull et 1 ID pour le T-shirt)

4.3.3.5 Critères: Labellisation OEKO-TEX® STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD

Tout produit pour lequel un label MADE IN GREEN doit être délivré, doit être accompagné d'un certificat STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD valide correspondant à celui-ci . Les certificats combinés ne sont pas autorisés.

4.3.3.6 Critères: Certification OEKO-TEX® STeP

Chaque produit pour lequel un label doit être délivré doit avoir un ou plusieurs certificat(s) STeP valide(s). Les exigences et les critères du label MADE IN GREEN pour lesquels un certificat STeP valide est requis figurent au chapitre 2 Applicabilité du label OEKO-TEX® MADE IN GREEN de la présente norme. Les exemples suivants illustrent la nécessité d'une labellisation STeP pour les processus humides/chimiques (voir le chapitre 2 Applicabilité OEKO-TEX® MADE IN GREEN - Critères 3) :

- Étant donné que le poids des composants individuels peut varier lors du pesage - en raison des écarts connus dans les processus textiles ou du cuir - une tolérance de +/- 0,5 % peut être normale et doit être prise en compte lors de l'application des critères.
- Les vêtements textiles ou en cuir sont généralement produits dans différentes tailles. Pour le calcul et le respect des critères STeP, la taille médiane de la gamme de tailles doit être prise en compte.
 - Exemple a) Un polo est produit dans les tailles XS, S, M, L et XL. Dans ce cas, la taille M du polo doit être utilisée pour le calcul.
 - Exemple b) Une veste est produite dans les tailles S, M, L et XL. Dans ce cas, la taille M de la veste doit être utilisée pour le calcul.
 - Exemple c) Pour les pyjamas pour bébés de 0 à 12 mois, la taille de référence pour le calcul des critères STeP est de 6 mois.



- Exemple d) Pour les pantalons pour enfants de 1 à 14 ans, la taille de référence pour le calcul des critères STeP est de 7 ans.

4.3.4 Préparation des labels

Si les conditions du Standard MADE IN GREEN sont remplies pour le produit ou la ligne de produits et que le demandeur a accepté les conditions d'utilisation, le demandeur sera automatiquement autorisé dans le tableau de bord MADE IN GREEN à délivrer un label MADE IN GREEN pour le produit ou la ligne de produits en question. Pendant la préparation du label MADE IN GREEN, une image professionnelle de l'article doit être téléchargée afin d'être accessible pour les acheteurs et les consommateurs dans la section "Label Check" du site www.oeko-tex.com. Une fois la préparation de l'étiquetage terminée, un numéro d'identification du produit concerné est généré automatiquement et le demandeur du label MADE IN GREEN peut télécharger la maquette de l'étiquette dans le tableau de bord MADE IN GREEN. Cela permet au demandeur d'utiliser le label MADE IN GREEN pendant un an.

4.3.5 Étiquetage

Le label MADE IN GREEN est régi par l'annexe 2 sur l'étiquetage.

5. Base de la relation juridique

5.1 Base juridique OEKO-TEX® MADE IN GREEN

La relation juridique entre le client et OEKO-TEX® est basée sur une demande du client auprès d'un institut agréé OEKO-TEX® de son choix (Annexe 1 Instituts OEKO-TEX®). Tous les types de produits textiles et cuir définis dans la demande du client doivent être conformes présent document.

En outre, les conditions d'utilisation (ToU) conformément à l'annexe II Conditions d'utilisation (ToU) valables pour tous les produits OEKO-TEX® s'appliquent. Les conditions d'utilisation peuvent être consultées sur le site www.oeko-tex.com/ToU.

5.2 Utilisation de la marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN

Avec l'autorisation de délivrer le label MADE IN GREEN, OEKO-TEX® accorde au client le droit d'utiliser la marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN conformément à la ToU et à le présent référentiel

L'utilisation correcte du label est décrite en détail à l'annexe 2 Étiquetage et à l'annexe 3 Exigences relatives à la vérification et à l'utilisation d'un étiquetage par des tiers.

Le propriétaire du label n'est autorisé à utiliser l'étiquette que sous la forme publiée par OEKO-TEX®. Dans le tableau de bord MADE IN GREEN, le détenteur du label a un accès direct aux différents modèles d'étiquettes MADE IN GREEN.

Si la marque OEKO-TEX® MADE IN GREEN est utilisée en violation du règlement d'utilisation, la ToU s'applique conformément aux sections 7.5 Retrait et usage abusif des certificats, licences et 11 Règlement d'utilisation des marques OEKO-TEX®.

5.3 Assurance qualité OEKO-TEX

Les conditions d'utilisation conformément à la section 13 de l'assurance qualité OEKO-TEX® s'appliquent. La qualité de chaque étiquette MADE IN GREEN est assurée par un processus de validation interne. Le client accepte également que les articles labellisés soient suivis et contrôlés par OEKO-TEX® et/ou les instituts agréés par OEKO-TEX® aux fins de l'assurance qualité OEKO-TEX®.



5.4 Utilisation du label MADE IN GREEN

5.4.1 Validité

MADE IN GREEN ne peut être utilisé pour l'étiquetage des produits que lorsque son statut est valide dans le tableau de bord MADE IN GREEN. Un label MADE IN GREEN en attente n'est pas valide et ne peut donc pas être utilisé pour l'étiquetage des produits.

A la date de délivrance ou de renouvellement du label "MADE IN GREEN", tous les certificats sous-jacents à la norme "MADE IN GREEN" sont valables. Le label MADE IN GREEN est toujours valable tant que le produit labellisé MADE IN GREEN est en cours de fabrication.

Le label MADE IN GREEN est valable un an. Par la suite, le renouvellement annuel de l'identifiant du produit existant peut être demandé dans l'année qui suit la date d'expiration. Le propriétaire du label MADE IN GREEN s'assure que les certificats sur lesquels son label MADE IN GREEN est basé sont valides. Les confirmations de composants doivent être renouvelées chaque année par les fournisseurs concernés. Si le produit MADE IN GREEN n'est plus fabriqué et qu'il ne reste que des stocks dans l'entrepôt, le renouvellement du label MADE IN GREEN n'est pas nécessaire.

Pendant 5 ans après l'expiration de la validité du label, les consommateurs peuvent retrouver les informations du produit via le site [OEKO-TEX® LabelCheck](#). Cela fonctionne pour tous les produits fabriqués pendant la période de validité de l'étiquetage MADE IN GREEN.

Toutes les modifications importantes apportées au produit et/ou à la chaîne d'approvisionnement impliquent la création d'un nouvel identifiant produit.

5.4.2 Utilisation abusive et retrait de la licence

Les conditions d'utilisation s'appliquent conformément à l'article 7.5 Retrait et utilisation abusive des certificats et des licences et à l'article 11 Règlement d'utilisation des marques OEKO-TEX®. Si le processus de validation interne montre que le label MADE IN GREEN ne respecte pas les exigences (voir chapitre 5.3), des recommandations et des obligations peuvent être établies. Si les obligations ne sont pas adressées dans les délais impartis, le label MADE IN GREEN peut être retiré.

Retrait du certificat OEKO-TEX® STANDARD 100 / ORGANIC COTTON / LEATHER STANDARD (critère 1 du label MADE IN GREEN) et/ou du certificat STeP dans la chaîne d'approvisionnement MADE IN GREEN (critères 2 et 3 du label MADE IN GREEN) peut également entraîner le retrait du label MADE IN GREEN si les critères du label MADE IN GREEN ne sont plus respectés. Des informations détaillées et la manière dont la conformité peut être rétablie seront fournies par l'institut concerné.

Afin d'éviter toute utilisation abusive des règles énumérées dans le standard MADE IN GREEN, l'accès au tableau de bord MADE IN GREEN peut être révoqué si le client ne respecte pas les exigences et les critères de MADE IN GREEN afin de délivrer un label MADE IN GREEN de manière ordonnée.



Annexe 1

Instituts OEKO-TEX®

L'association internationale OEKO-TEX® est composée d'instituts indépendants en Europe et au Japon, avec des bureaux dans le monde entier.

Les instituts d'analyses chimiques et de recherche qui proposent des labellisations et des licences MADE IN GREEN, STANDARD 100, ORGANIC COTTON, LEATHER STANDARD, STeP, ECO PASSPORT et/ou RESPONSIBLE BUSINESS peuvent être trouvés sur la page d'accueil d'OEKO-TEX® www.oeko-tex.com/en/about-us/offices.

Le secrétariat OEKO-TEX® peut être contacté à l'adresse suivante :

OEKO-TEX Service GmbH

Genferstrasse 23, CH-8002 Zürich, Suisse

Téléphone : +41 44 501 26 00 +41 44 501 26 00

Courriel : info@oekotex.com

Web : www.oeko-tex.com

Annexe 2

Étiquetage

Lorsqu'un label OEKO-TEX® MADE IN GREEN est attribué, le détenteur du label reçoit une licence d'utilisation du label OEKO-TEX® correspondante.

Le guide d'étiquetage OEKO-TEX® contient des règles et des lignes directrices qui régissent l'utilisation de la marque OEKO-TEX® et ses étiquettes OEKO-TEX®. Il définit les lignes directrices pour standardisation des étiquettes OEKO-TEX®. Il aide les entreprises, les fabricants, les marques, les détaillants et tous les partenaires OEKO-TEX® à étiqueter correctement leurs produits labellisés et à élaborer des supports marketing pour communiquer sur les démarches de l'entreprise.

[Guide d'étiquetage](#)

Toutes les versions de mise en page des étiquettes OEKO-TEX® peuvent être téléchargées via l'éditeur d'étiquettes de la plateforme myOEKO-TEX®.

Annexe 3

Exigences relatives à la vérification et à l'utilisation d'un label par des tiers

3.1 Utilisation du label MADE IN GREEN par des tiers

Trois règles s'appliquent aux marques et aux détaillants qui souhaitent utiliser le label MADE IN GREEN de leur fournisseur dans leur matériel de marketing (sur les étiquettes de produits, les emballages, les étiquettes cousues, les brochures, les catalogues et le site web) :

1. Le label MADE IN GREEN peut être utilisé gratuitement par des tiers, mais uniquement avec l'autorisation du propriétaire du label.

2. Le label MADE IN GREEN doit faire clairement référence au produit labellisé et ne peut jamais être utilisé sans les références directes du produit.
3. Les éléments essentiels du label MADE IN GREEN énumérés à l'annexe 2, chapitre 2.1, doivent être respectés.

3.2 Ré-étiquetage d'un identifiant de produit existant par un tiers

Les marques et les détaillants peuvent apposer le numéro MADE IN GREEN de leur fournisseur sous leur propre nom, mais uniquement s'ils respectent toutes les exigences ultérieures :

1. L'identifiant du produit existant peut être ré-étiqueté par des tiers après confirmation du produit par le propriétaire du label et en utilisant le tableau de bord MADE IN GREEN.
2. Le numéro d'identification du produit existant est valable au moment du ré-étiquetage .
3. Le label MADE IN GREEN doit également comporter une référence claire au produit labellisé et ne doit jamais être utilisé sans les références directes du produit.
4. Les éléments essentiels du label MADE IN GREEN doivent être respectés (annexe 2 Étiquetage).

3.3 Utilisation du label publicitaire MADE IN GREEN par des tiers

Les détaillants qui vendent des produits labellisés MADE IN GREEN peuvent recevoir leur propre étiquetage publicitaire MADE IN GREEN en se conformant à toutes les exigences qui en découlent:

1. Le détaillant soumet la demande MADE IN GREEN
2. Le détaillant se connecte à chacun de ses fournisseurs avec au moins un ID de produit MADE IN GREEN valide via la section "Gestion des fournisseurs" de la plateforme myOEKO-TEX® (4.3.2 Connexion).
3. Chaque produit est clairement étiqueté avec l'étiquette spécifique MADE IN GREEN et l'identifiant du produit.
4. Les éléments essentiels du label publicitaire MADE IN GREEN doivent être respectés (Annexe 2 Etiquetage).

Ce label publicitaire MADE IN GREEN ne peut être utilisé que dans des documents de marketing généraux (brochures, catalogues, bannières d'exposition), pour représenter tous les numéros d'identification de produit/d'étiquetage MADE IN GREEN valides sous un numéro de label uniforme.

Annexe 4

Exemples de mise en œuvre du programme MADE IN GREEN

4.1 Exemples de mise en œuvre des critères MADE IN GREEN



MADE IN GREEN



STANDARD 100 ou ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD

Le produit doit être labellisé OEKO-TEX® STANDARD 100 ou OEKO-TEX® ORGANIC COTTON ou OEKO-TEX® LEATHER STANDARD.

		STeP	L'usine de confection doit être labellisée OEKO-TEX® STeP.
1		STeP	70 % (donc > à 5 %) du poids total de la matière principale. Donc l'installation de de finition (traitement chimique et/ou humide), concernée par cette fabrication, doit être certifiée OEKO-TEX® STeP.
2		STeP	15 % du poids total, Donc l'installation de de finition (traitement chimique et/ou humide), concernée par cette fabrication, doit être certifiée OEKO-TEX® STeP.
3		STeP	8 % du poids total, Donc l'installation de de finition (traitement chimique et/ou humide), concernée par cette fabrication, doit être certifiée OEKO-TEX® STeP.
4			4 % du poids total : Les accessoires en métal et en plastique ne sont pas pris en compte. Le label OEKO-TEX® STeP n'est donc pas nécessaire.
5			Cette partie (fil à coudre) représente 3 % du poids total (< à 5 %), le label OEKO-TEX® STeP n'est donc pas nécessaire

Mise en œuvre Des exemples de critères MADE IN GREEN en relation avec les labellisations STeP peuvent être trouvés dans [l'annexe 4.2.](#)

Annexe 5

Termes et définitions

Tous les termes et définitions conformes aux standards STeP, STANDARD 100, ORGANIC COTTON et LEATHER STANDARD sont valables pour ce document. Vous trouverez une liste de termes supplémentaires sur le site www.oeko-tex.com.

5.1 Conditions supplémentaires

Voir [glossaire](#) sur le site OEKO-TEX®.

5.2 Etapes de productions

Cliquez [ici](#) pour des explications détaillées.

5.3 Type d'utilisateurs de tableaux de bord

Cliquez [ici](#) pour des explications détaillées.



MADE IN
GREEN

I Annexe

Déclaration de conformité

Voir la déclaration de conformité dans le STANDARD 100, ORGANIC COTTON ou LEATHER STANDARD (www.oeko-tex.com).

II Annexe

Conditions d'utilisation et code de conduite

Les conditions d'utilisation OEKO-TEX® s'appliquent à tous les produits OEKO-TEX®. Vous trouverez les CGU à l'adresse suivante: www.oeko-tex.com/ToU. Vous trouverez le CoC OEKO-TEX® à l'adresse suivante: www.oeko-tex.com/CoC.

Veuillez utiliser le formulaire ci-dessous pour confirmer les conditions d'utilisation d'OEKO-TEX® et l'envoyer à l'Institut OEKO-TEX® responsable.

En ligne

En cochant la case, vous confirmez que vous êtes légalement habilité à représenter l'utilisateur et que vous avez le pouvoir de signer, et que vous avez lu, compris et accepté pleinement les présentes conditions.

Approuvé et accepté par l'utilisateur (version papier)

En apposant sa signature dans le bloc de signature en bas, l'utilisateur confirme qu'il a lu, compris et accepté l'ensemble des termes et conditions contenus dans le présent document, y compris ses annexes.

Nom de l'entreprise	
Entité juridique (forme)	
Adresse du siège social	
Lieu de juridiction (pays)	
Personne responsable	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Page d'accueil	

Les présentes Conditions doivent être signées par deux représentants autorisés de l'utilisateur, avec pouvoir de signature, dont l'un est un membre de son conseil d'administration et l'autre est de préférence la personne qui, au sein de l'organisation de l'utilisateur, est responsable de la plateforme myOEKO-TEX® et du tableau de bord MADE IN GREEN.



MADE IN
GREEN

Signature 1	<hr/> <hr/>
Nom	<hr/>
Titre	<hr/>
Date, lieu	<hr/>
Signature 2	<hr/> <hr/>
Nom	<hr/>
Titre	<hr/>
Date, lieu	<hr/>